Image not found or type unknown

Problème respect des délais prud'hommes

Par **Jean adrien**, le **10/05/2017** à **07:54**

Bonjour à tous,

Voici mon problème, je ai été licencié et intente un procès pour licenciement abusif.
Mon avocat n a pas déposé la requête au prud'homme pour la conciliation amiable alors qu'il a tout les éléments depuis 15 mois.
Est ce que s il ne respecte pas les délais je peux demander demander à ce qu il me rembourse les sommes que je lui ai versées conformément à la convention que l'on a signé et qu il n à pas donc respecté...
L avocat est très difficilement joignable je étais compréhensif jusque là mais j ai le sentiment qu il me mène en bateau.
Bref, je voudrais savoir aussi si ce genre de pratique-attendre aussi longtemps pour déposer une requête est courante ? (même si je sais que la procédure a changé, il a tout les documents)

Par **P.M.**, le **10/05/2017** à **13:41**

Bonjour,
Vous pourriez demander mais cela serait étonnant que l'avocat accepte de vous rembourser...
Il faudrait veiller à ce qu'il ne dépasse pas la prescription de deux ans...
Vous pourriez le prévenir que sans action de sa part, vous vous trouveriez obligé de prévenir le Bâtonnier...

Par **Jean adrien**, le **10/05/2017** à **14:47**

Merci pour votre réponse.
Un défaut de sa part est il une base solide pour se retourner contre l avocat via un autre avocat sur le plan de la responsabilité contractuelle ?

Par **P.M.**, le **10/05/2017** à **16:12**

Il paraît quand même étonnant que sans aucune raison l'avocat n'ait pas engagé la procédure pendant 15 mois et se poserait la question de savoir si vous avez subi à l'heure actuelle un

préjudice par son inaction...

Par **Jean adrien**, le **10/05/2017** à **16:57**

Oui je vous l accorde mais moi même je ne comprends pas après plusieurs relances de ma part, toujours rien. Je n ai pas envi de tomber dans la paranoïa mais l affaire met en cause un très grande entreprise, très influente...
Nous sommes plusieurs salariés à avoir le même avocat et le constat de son inaction est fait par tout le monde.

Par **P.M.**, le **10/05/2017** à **17:07**

Il faudrait quelles formes ont revêtues vos relances et si vous vous êtes contenté de téléphoner ou par lettre recommandées avec AR ou au minimum mails...

Par **Jean adrien**, le **10/05/2017** à **17:20**

Téléphone et mails. Ayant plutôt confiance en lui au départ et ayant des relations plutôt bonnes je pensais que le dossier avancerait.
Je vais donc sur vos conseils commencer à lui envoyer des recommandés.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés